

DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> <b>Hôtel de Ville</b> <b>Rue Carnot</b> <b>BP 50038</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-127

PG/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 10 mars 2026

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DE LA STATION SERVICE TOTAL ENERGIES**

**Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,**

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** Le code de la route,  
**VU** La demande de Madame Sylvie VESTER au nom de Total Energies Marketing France,  
**VU** L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.

**CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler les conditions de l'accessibilité à la station Total Energies sise 280 avenue de la Libération à L'Isle sur la Sorgue dans les conditions énoncées ci-après.**

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La société Garage Manni représentée par Madame Colette PEYROT MANNI dispose pour les usagers de la station-service Total Energies sis 280 avenue de la Libération à L'Isle sur la Sorgue :

- d'une entrée située sur ladite avenue dans le sens Apt – le Thor,
- d'une sortie située sur ladite avenue dans le sens Apt – le Thor. Les véhicules devront marquer le stop au droit de cette sortie. De plus, une interdiction de tourner à gauche en direction d'Apt s'applique à partir de cette sortie.

**ARTICLE 2** : La société Garage Manni est :

- responsable de la mise en place de la signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur, de son maintien et de sa suffisance,
- responsable en cas de non-respect ou en cas de modification qu'elle apporterait aux dispositions du présent arrêté

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité sur sa demande, notifié à la gendarmerie.

**ARTICLE 5 :** Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 5 mars 2026



**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).